

### **Clause de non-responsabilité**

Cette estimation de bonne foi indique les coûts des articles et des services qui sont raisonnablement attendus pour vos besoins en matière de santé. L'estimation est basée sur les informations connues au moment où elle a été effectuée.

L'estimation de bonne foi ne comprend pas les coûts inconnus ou inattendus qui peuvent survenir pendant le traitement. Vous pourriez être facturé(e) davantage en cas de complications ou de circonstances particulières. Dans ce cas, la loi fédérale vous permet de contester la facture (faire appel).

### **Si le montant de la facture est supérieur à cette estimation de bonne foi, vous avez le droit de contester la facture.**

Vous pouvez contacter le professionnel ou l'établissement de santé indiqué pour lui faire savoir que les frais facturés sont plus élevés que l'estimation de bonne foi. Vous pouvez leur demander de mettre à jour la facture pour qu'elle corresponde à l'estimation de bonne foi, demander à négocier la facture ou demander s'il existe une aide financière.

Vous pouvez également entamer une procédure de résolution des litiges avec le Département américain de la santé et des services sociaux (U.S. Department of Health and Human Services, HHS). Si vous choisissez d'engager la procédure de résolution des litiges, vous devez le faire dans les 120 jours calendaires (environ 4 mois) suivant la date figurant sur la facture originale.

Les frais s'élèvent à 25 \$ pour la procédure de contestation. Si l'agence qui examine votre litige prend votre parti, vous devrez payer le prix de cette estimation de bonne foi. Si l'agence prend le parti du professionnel ou de l'établissement de santé, vous devrez payer le montant le plus élevé. Pour en savoir plus et obtenir un formulaire pour engager la procédure, rendez-vous sur [www.cms.gov/nosurprises](http://www.cms.gov/nosurprises) (seulement disponible en anglais) ou appelez le centre d'appel gratuit : 1-877-696-6775.

Pour toute question ou pour obtenir de plus amples informations sur votre droit à une estimation de bonne foi ou sur la procédure de contestation, rendez-vous sur [www.cms.gov/nosurprises](http://www.cms.gov/nosurprises) (seulement disponible en anglais) ou appelez le centre d'appel gratuit : 1-877-696-6775. Conservez une copie de cette estimation de bonne foi dans un endroit sûr ou prenez-la en photo. Vous pourriez en avoir besoin si vous êtes facturé(e) d'un montant plus élevé.

Pour en savoir plus et obtenir un formulaire pour engager la procédure, rendez-vous sur [www.cms.gov/nosurprises](http://www.cms.gov/nosurprises) (seulement disponible en anglais) ou appelez le centre d'appel gratuit : 1-877-696-6775.

Pour toute question ou pour obtenir de plus amples informations sur votre droit à une estimation de bonne foi ou sur la procédure de contestation, rendez-vous sur [www.cms.gov/nosurprises](http://www.cms.gov/nosurprises) (seulement disponible en anglais) ou appelez le centre d'appel gratuit : 1-877-696-6775.

Conservez une copie de cette estimation de bonne foi dans un endroit sûr ou prenez-la en photo. Vous pourriez en avoir besoin si vous êtes facturé(e) d'un montant plus élevé.